



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2021-08

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

- IDF-2021-08-30-00003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel Scipion à Paris (5e arr.) (3 pages) Page 4
- IDF-2021-08-30-00004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (Yvelines) (2 pages) Page 8
- IDF-2021-08-30-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Eutrope située rue de l'ancienne route nationale 16 à Épinay-Champlâtreux (Val d'Oise); (2 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

- IDF-2021-08-26-00006 - ARRÊTÉ accordant à SCI IE059 STAINS agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 14
- IDF-2021-08-26-00005 - ARRÊTÉ accordant à PARIS OPERA SNC agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 17
- IDF-2021-08-26-00010 - ARRÊTÉ accordant à 3IS CAMPUS agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 20
- IDF-2021-08-26-00008 - ARRÊTÉ accordant à CODIC FRANCE agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 23
- IDF-2021-08-26-00011 - ARRÊTÉ accordant à GCA IMMOBILIER ERAGNY agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 26
- IDF-2021-08-26-00015 - ARRÊTÉ accordant à ORSAY agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 29
- IDF-2021-08-26-00009 - ARRÊTÉ accordant à SAS DU 4-6 SQUARE NEWTON agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 32
- IDF-2021-08-26-00007 - ARRÊTÉ accordant à SAS SOGEPROM ENTREPRISES agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 35
- IDF-2021-08-26-00012 - ARRÊTÉ accordant à SERRIS FARADAY 1 agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 38

IDF-2021-08-26-00019 - ARRÊTÉ [REDACTED] Modifiant l'arrêté IDF-2020-01-23-001 du 23/01/2020 [REDACTED] accordant à SCCV REVA NOTRE DAME [REDACTED] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 41
IDF-2021-08-26-00013 - ARRÊTÉ [REDACTED] renouvelant l'arrêté IDF-2020-05-29-008 du 29/05/2020 [REDACTED] accordant à COMPAGNIE DE PHALSBOURG [REDACTED] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 44
IDF-2021-08-26-00016 - ARRÊTÉ [REDACTED] accordant à IMMOBILIÈRE 45 A 49 BOULEVARD HAUSSMANN [REDACTED] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 47
IDF-2021-08-26-00017 - ARRÊTÉ [REDACTED] accordant à PARIS 14 SVDP [REDACTED] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 50
IDF-2021-08-26-00014 - ARRÊTÉ [REDACTED] accordant à SCI CAPUCINES [REDACTED] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 53
IDF-2021-08-26-00020 - ARRÊTÉ [REDACTED] modifiant l'arrêté IDF-2020-01-23-002 du 23/01/2020 [REDACTED] accordant à LOR MATIGNON [REDACTED] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 56
IDF-2021-08-26-00018 - ARRÊTÉ [REDACTED] modifiant l'arrêté IDF-2020-07-27-002 du 27/07/2020 [REDACTED] accordant à AREEF.TEMPLE c/o ARDIAN FRANCE [REDACTED] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 59

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-08-30-00003

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de certaines parties de
l'hôtel Scipion à Paris (5e arr.)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n°

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel Scipion à Paris (5^e arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 4 novembre 1899 portant classement de la galerie Renaissance de l'hôtel Scipion ;

VU l'arrêté du 26 septembre 1969 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade sur la rue Scipion et de la toiture correspondante de l'ancien hôtel Scipion ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel Scipion-Sardini, ancienne boulangerie des hôpitaux de Paris, présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant par son histoire liée à celle de l'assistance publique en France, que par son architecture résultant de plusieurs campagnes de constructions échelonnées entre le XVI^e et le XVIII^e siècles, parfois sous la maîtrise d'œuvre de grands architectes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel Scipion situé 11-17 rue Scipion à Paris (5^e arr.), sur la parcelle 43, d'une contenance de 2 587 mètres carrés, figurant au cadastre section AS, tel que délimité sur le plan ci-annexé :

- l'ensemble des façades et toitures des bâtiments à l'exception du bâtiment ajouté par l'architecte Jean-Pierre Buffi à l'arrière de l'aile Médicis et de l'escalier contemporain édifié sur la petite cour située au Nord ;
- le sol de la cour principale.

Et appartenant à GD-G Investissements par acte du 12 février 2021.

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète les arrêtés du 4 novembre 1899 et du 26 septembre 1969 susvisés.

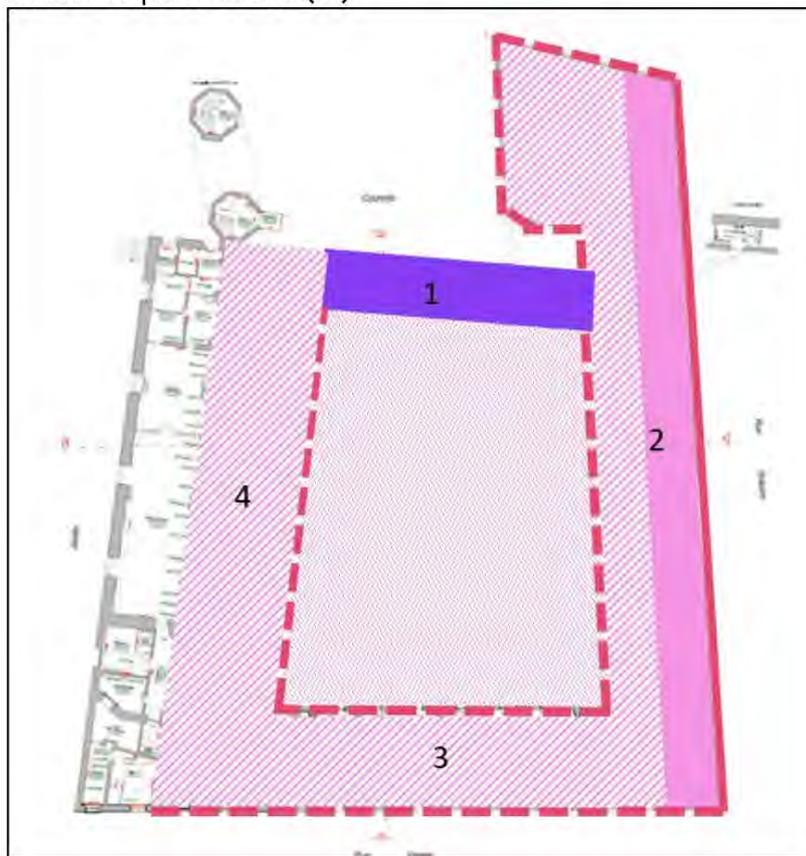
ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30/08/2021
Le préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n°

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel Scipion à Paris (5^e)



Légende

- 1 – Aile Renaissance
- 2 – Aile Scipion
- 3 – Aile Vésale
- 4 – Aile Médicis

-  Partie classée par arrêté du 4 novembre 1899
-  Toitures inscrites par arrêté du 26 septembre 1969
-  Façade inscrite par arrêté du 26 septembre 1969
-  Toitures inscrites par le présent arrêté
-  Sol de la cour inscrit par le présent arrêté
-  Façade inscrite par le présent arrêté

Fait à PARIS, le 30/08/2021
Le préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-08-30-00004

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église
Notre-Dame-de-l'Assomption,
située rue de l'Abbé-G rouet à Guernes (Yvelines)

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (Yvelines) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 mars 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité et de la cohérence iconographique de ses verrières, conçues et peintes par Maurice Rocher et fabriquées par Jacques Degusseau en 1953 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, y compris la sacristie, l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (78520), sur la parcelle n° 230, figurant au cadastre section AB, d'une contenance de 311 m², comme délimité par un liseré rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de Guernes depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30/08/2021
Le préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ N° 2021-

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (Yvelines)



Périmètre de protection au titre des monuments historiques

Fait à PARIS, le 30/08/2021
Le préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-08-30-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église Saint-Eutrope
située rue de l'ancienne route nationale 16 à
Épinay-Champlâtreux (Val d'Oise);



ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Eutrope située rue de l'ancienne route nationale 16 à Épinay-Champlâtreux (Val d'Oise);

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 mars 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Eutrope, unique église attribuée avec certitude à l'architecte Jean-Michel Chevotet, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par sa remarquable façade néoclassique, que par son décor intérieur, rare témoignage documenté d'une restauration des années 1850 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Eutrope, située rue de l'ancienne route nationale 16 à Épinay-Champlâtreux (Val d'Oise), sur la parcelle n°40, d'une contenance de 16a 76ca, figurant au cadastre section B tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30/08/2021
Le préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00006

ARRÊTÉ

accordant à SCI IE059 STAINS ?
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**accordant à SCI IE059 STAINS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI IE059 STAINS, reçue à la préfecture de région le 12/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/160 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IE059 STAINS, en vue de réaliser à STAINS (93 240), rue Hennequin, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 000 m ² (construction)
Locaux d'activités industrielles :	7 300 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI IE059 STAINS
65 rue de Villiers
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00005

ARRÊTÉ

accordant à PARIS OPERA SNC

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**accordant à PARIS OPERA SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par PARIS OPERA SNC, reçue à la préfecture de région le 29/06/2021, enregistrée sous le numéro 2021/153 ;

Considérant que le pétitionnaire propose en compensation du présent projet 14 401 m² de surface de plancher de logements répartis sur les opérations suivantes :

- FONCIERE RU 01/2012 (Foncière Logement), située 2-4 rue Pierre Rebière -75 017 Paris, totalisant 4 452 m² de surface de plancher de logements sociaux ;
- SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL située 310 rue Vaugirard-75 015 PARIS totalisant 5 060 m² de surface de plancher de logements dont 1 000 m² de logements sociaux ;
- OH4S, située 73-89 boulevard Bessières -75 017 PARIS, totalisant 2 673 m² de surface de plancher de logements ;
- OH4S, située 2-8 rue du Docteur Brousse -75 017 PARIS, totalisant 2 216m² de surface de plancher de logements ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PARIS OPERA SNC, en vue de réaliser à PARIS (75 009), 14 rue Halevy, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 600 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 100 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	4 500 m ² (changement de destination)
Bureaux :	300 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PARIS OPERA SNC
79 boulevard MALESHERBES
75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00010

ARRÊTÉ

accordant à 3IS CAMPUS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à 3IS CAMPUS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par 3IS CAMPUS, reçue à la préfecture de région le 23/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/173 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 3IS CAMPUS en vue de réaliser à TRAPPES (78 190), 10 avenue Jean d'Alembert, le changement de destination et la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 992 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	3 612 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	1 380 m ² (changement de destination)

Pour mémoire, le projet intègre 5 776 m² de surfaces existantes ne faisant pas l'objet travaux.

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

3IS CAMPUS
4 rue Blaise Pascal
78 990 ELANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00008

ARRÊTÉ

accordant à CODIC FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**accordant à CODIC FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CODIC FRANCE, reçue à la préfecture de région le 20/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/165 ;
- Vu** le document de cadrage validé par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CAS-QY) le 16 avril 2019 définissant pour la période 2019-2023 un ratio d'équilibre de construction de 3 m² de logements pour 1 m² de bureaux ;
- Considérant** que les indicateurs de construction transmis par la CASQY sur la période 2019-2020 respectent cet équilibre ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CODIC FRANCE en vue de réaliser à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78 180), ZAC Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Place Charles de Gaulle, la restructuration d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 26 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	16 000 m ² (construction)
Bureaux :	8 000 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	2 000 m ² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CODIC France
18-20 place de la Madeleine
75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00011

ARRÊTÉ

accordant à GCA IMMOBILIER ERAGNY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**accordant à GCA IMMOBILIER ERAGNY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par GCA IMMOBILIER ERAGNY, reçue à la préfecture de région le 12/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/161 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GCA IMMOBILIER ERAGNY, en vue de réaliser à ERAGNY (95 610), Boulevard Charles de Gaulle, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 050 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	850 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	2 200 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI GCA IMMOBILIER ERAGNY
5 rue de la Baie d'Hudson
49 300 CHOLET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00015

ARRÊTÉ

accordant à ORSAY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021

**accordant à ORSAY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ORSAY, reçue à la préfecture de région le 26/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/177 ;
- Considérant** que le changement de destination concerne pour 552 m² la régularisation administrative de locaux ayant fait l'objet d'un changement d'usage au titre de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ORSAY en vue de réaliser à PARIS (75 007), 254 boulevard Saint-Germain, une opération de restructuration avec changement de destination, d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 320 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 350 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	100 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	870 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ORSAY SAS
71-73 avenue des Champs-Élysées
75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00009

ARRÊTÉ

accordant à SAS DU 4-6 SQUARE NEWTON
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**accordant à SAS DU 4-6 SQUARE NEWTON
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAS DU 4-6 SQUARE NEWTON, reçue à la préfecture de région le 20/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/166 ;
- Vu** le document de cadrage validé par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CAS-QY) le 16 avril 2019 définissant pour la période 2019-2023 un ratio d'équilibre de construction de 3 m² de logements pour 1 m² de bureaux ;
- Considérant** que les indicateurs de construction transmis par la CASQY sur la période 2019-2020 respectent cet équilibre ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS DU 4-6 SQUARE NEWTON en vue de réaliser à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78 180), ZAC Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines – 4 Square Isaac Newton, la restructuration d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 35 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	26 000 m ² (construction)
Bureaux :	9 000 m ² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CODIC France
18-20 place de la Madeleine
75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00007

ARRÊTÉ

accordant à SAS SOGEPROM ENTREPRISES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021

**accordant à SAS SOGEPROM ENTREPRISES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAS SOGEPROM ENTREPRISES, reçue à la préfecture de région le 16/07/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/169 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS SOGEPROM ENTREPRISES, en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400), ZAC Rouget de l'Isle – Lot E, 3 avenue Rouget de l'Isle, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 000 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	4 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS SOGEPROM ENTREPRISES
34-40 rue Henri Regnault
92 400 COURBEVOIE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00012

ARRÊTÉ

accordant à SERRIS FARADAY 1
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à SERRIS FARADAY 1 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SERRIS FARADAY 1, reçue à la préfecture de région le 06/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/158 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SERRIS FARADAY 1 en vue de réaliser à SERRIS (77 700), ZAC du Prieuré, Lots ac2b27 et b – angle avenue du Prieuré et avenue Johannes Gutenberg, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	5 900 m ² (construction)
Locaux d'activités industrielles :	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SERRIS FARADAY 1
5 rue de la Dhuis
77 700 CHESSY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00019

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté IDF-2020-01-23-001 du
23/01/2020
accordant à SCCV REVA NOTRE DAME
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

**Modifiant l'arrêté IDF-2020-01-23-001 du 23/01/2020
accordant à SCCV REVA NOTRE DAME
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-01-23-001 du 23/01/2020 accordant à SCCV REVA NOTRE DAME l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SCCV REVA NOTRE DAME, reçue à la préfecture de région le 29/07/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/181 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-01-23-001 du 23/01/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV REVA NOTRE DAME en vue de réaliser à PARIS (75 006) , 87 rue Notre Dame des Champs, une opération de changement de destination et d'extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 400 m²».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-01-23-001 du 23/01/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	2 600 m ² (changement de destination)
Locaux d'enseignement :	800 m ² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-01-23-001 du 23/01/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV REVA NOTRE DAME
128 boulevard Raspail
75 006 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00013

ARRÊTÉ

renouvelant l'arrêté IDF-2020-05-29-008 du
29/05/2020
accordant à COMPAGNIE DE PHALSBOURG
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**renouvelant l'arrêté IDF-2020-05-29-008 du 29/05/2020
accordant à COMPAGNIE DE PHALSBOURG
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-05-29-008 du 29/05/2020 accordant à COMPAGNIE DE PHALSBOURG l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;
- Vu** la demande de renouvellement de cet arrêté, présentée par COMPAGNIE DE PHALSBOURG , reçue à la préfecture de région le 06/08/2021, enregistrée sous le numéro 2021/184 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme accordé à COMPAGNIE DE PHALSBOURG, en vue de réaliser à ARCUEIL (94 110), ZAC du Coteau – Lot 01/02, avenue du Général Malleret Joinville, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 65 000 m², est prorogé d'un an.

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-05-29-008 du 29/05/2020 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

COMPAGNIE DE PHALSBOURG
22 place Vendôme
75 001 PARIS

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 6 : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00016

ARRÊTÉ

accordant à IMMOBILIÈRE 45 A 49 BOULEVARD
HAUSSMANN

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**accordant à IMMOBILIÈRE 45 A 49 BOULEVARD HAUSSMANN
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par IMMOBILIÈRE 45-49 BOULEVARD HAUSSMANN, reçue à la préfecture de région le 27/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/180 ;

Considérant que le pétitionnaire propose en compensation du présent projet environ 6 000 m² de surface de plancher de logements répartis sur les opérations suivantes :

- SAS PARIS 15 VAUGIRARD Lot A, située 305-307 rue Lecourbe – 75 015 Paris, totalisant 335 m² de surface de plancher de logements ;
- SAS PARIS 15 VAUGIRARD Lot C, située 305-307 rue Lecourbe – 75 015 Paris, totalisant 1 259 m² de surface de plancher de logements ;
- PARIS HABITAT, situé 266 rue Lecourbe -75 015 PARIS, totalisant 425 m² de surface de plancher de logements sociaux ;
- PARIS HABITAT, situé 16-20 rue de l'ingénieur Keller -75 015 PARIS, totalisant 1 263 m² de surface de plancher de logements sociaux ;
- PARIS HABITAT, situé 2-18 rue Van Loo -75 016 PARIS, totalisant 491 m² de surface de plancher de logements sociaux ;
- SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, située 310 rue de Vaugirard-75 015 PARIS totalisant 2 207 m² de surface de plancher logements dont 1 000 m² de logements sociaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à IMMOBILIÈRE 45 A 49 BOULEVARD HAUSSMANN, en vue de réaliser à PARIS (75 009), 45-49 Boulevard Haussmann, une opération de changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 000 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 2 000 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

IMMOBILIÈRE 45-49 BOULEVARD HAUSSMANN
14, rue Auber
75 009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00017

ARRÊTÉ

accordant à PARIS 14 SVDP

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à PARIS 14 SVDP l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par PARIS 14 SVDP, reçue à la préfecture de région le 12/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/162 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la programmation mixte de la ZAC Saint Vincent de Paul ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PARIS 14 SVDP, en vue de réaliser à PARIS (75 014), ZAC Saint Vincent de Paul – 72, Avenue Denfert Rochereau, une opération de changement de destination avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 800 m ² (changement de destination)
Bureaux :	200 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV Paris 14 SVDP
1-5 rue Paul Cézanne
75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00014

ARRÊTÉ

accordant à SCI CAPUCINES

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à SCI CAPUCINES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI CAPUCINES, reçue à la préfecture de région le 15/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/171 ;
- Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI CAPUCINES, en vue de réaliser à PARIS (75 002), 35 boulevard des Capucines, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	15 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	300 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	300 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI CAPUCINES
16 rue des Capucines
75 084 Paris Cedex 2

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00020

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté IDF-2020-01-23-002 du
23/01/2020

accordant à LOR MATIGNON

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

**modifiant l'arrêté IDF-2020-01-23-002 du 23/01/2020
accordant à LOR MATIGNON
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-01-23-002 du 23/01/2020 accordant à LOR MATIGNON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par LOR MATIGNON, reçue à la préfecture de région le 05/07/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/157 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-01-23-002 du 23/01/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LOR MATIGNON en vue de réaliser à PARIS (75 006) , 21-25 avenue Matignon et 6 rue Rabelais, une opération de restructuration avec d'extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 19 780 m²».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-01-23-002 du 23/01/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	9 800 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	8 600 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	80 m ² (changement de destination)
Bureaux :	1 300 m ² (extension de locaux)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-01-23-002 du 23/01/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LOR MATIGNON
(représenté par SEFRI CIME Activités et Services)
20 Place de Catalogne
75 014 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00018

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté IDF-2020-07-27-002 du
27/07/2020

accordant à AREEF.TEMPLE c/o ARDIAN FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

**modifiant l'arrêté IDF-2020-07-27-002 du 27/07/2020
accordant à AREEF.TEMPLE c/o ARDIAN FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-07-27-002 du 27/07/2020 accordant à AREEF.TEMPLE c/o ARDIAN FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par AREEF.TEMPLE c/o ARDIAN FRANCE, reçue à la préfecture de région le 20/07/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/172 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-07-27-002 du 27/07/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à AREEF.TEMPLE c/o ARDIAN FRANCE en vue de réaliser à PARIS (75 003) 106 rue du Temple, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 700 m²».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-07-27-002 du 27/07/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 300 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	2 200 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	30 m ² (changement de destination)
Bureaux :	1 170 m ² (extension de locaux)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-07-27-002 du 27/07/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

AREEF.TEMPLE C/O ARDIAN FRANCE
9 place Vendôme
75 001 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME